

VILLE DE PORNIC
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 19 mars 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Cristelle GAËTAN-ULAS, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M^{me} Brigitte DIERICX donne pouvoir à M. le Maire, M^{me} Florence GENDROT donne pouvoir à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Brigitte FRIESS donne pouvoir à M^{me} Christiane VAN GOETHEM, M^{me} Anne GOUDY donne pouvoir à M. Jean MONTAVILLE.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **29** - Votants : **33** - Majorité absolue : 11

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Composition des commissions municipales

Suite à l'installation de M. Artak Sakanyan dans ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Par délibérations du 4 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales à 9 membres titulaires et 2 membres suppléants auxquels s'ajoute le Maire, président de droit. La répartition selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste porte à 8 le nombre de membres pour le groupe d'élus de la liste « Ecoute et Expérience » et à 1 le nombre de membre pour le groupe d'élus de la liste « Pornic Vent d'Avenir » et 1 membre suppléant pour chaque groupe d'élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales.
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions.

Adopté à l'unanimité

2 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 4 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

En raison de la démission de M. Régis GERARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté le 25 septembre 2020 prévoit qu'en cas de vacance de siège, Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Service Public par le titulaire inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La même procédure s'applique pour les membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Patrick Prin, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, pour pourvoir au remplacement de M. Régis Gérard.
- **DESIGNE** M. Yvon Le Diouron, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, pour pourvoir au remplacement de M. Régis Gérard.
- **APPROUVE** la nouvelle composition des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité

II - URBANISME

1 - Adhésion Petites Villes de Demain

Le programme "Petites villes de demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme permet aux collectivités concernées de bénéficier de soutiens en ingénierie et financiers, pour conduire des actions en faveur du logement, du commerce, du numérique, du patrimoine, de l'adaptation au réchauffement climatique... L'accompagnement par l'Etat et d'autres partenaires institutionnels : Département, Région, Banque des Territoires, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Agence de la transition écologique (ADEME), permet un accès simplifié aux dispositifs d'aides existants.

L'intercommunalité est également partie prenante de ce dispositif. Sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, Pornic et Sainte-Pazanne ont été sélectionnées pour l'intégrer.

La présente convention d'adhésion à "Petites villes de demain" a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'État et des autres partenaires dans ce programme. La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation territoriale (ORT).

La commission Urbanisme réunie le 16 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à "Petites villes de demain".
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Par arrêté DAP/2020/A02, M. le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier a été soumis à enquête publique du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021 inclus.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'évolution du règlement écrit et du règlement graphique (zonage), sur les points suivants :

- Précisions concernant les règles d'application de la loi littoral, d'accès, d'implantation, d'aspect extérieur ;
- Ajustements du zonage (et éléments induits) ;
- Suppression d'emplacements réservés ;
- Suppression de la zone Ax et adaptation du règlement écrit de la zone A.

Les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme réunie le 16 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme.
- **PRECISE QUE** : - la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

III - AFFAIRES FONCIERES

1 - Cession foncière - Aménagement du carrefour des RD 751 et 97 - Lieudit Les Duranceries

Afin de renforcer la sécurité routière au carrefour des RD 751 et 97, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique réalise l'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit Les Duranceries.

Pour l'aménagement de cet ouvrage, le Département de Loire-Atlantique a besoin d'une emprise foncière de 2 m² à prendre sur la propriété communale cadastrée 042 XA 0007.

Compte tenu de la faible emprise concernée, le Département de Loire-Atlantique propose une acquisition à l'euro symbolique. Les frais de formalités de cette cession restant à la charge du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La Commission Urbanisme réunie en date du 16 février 2021 a émis un avis favorable à cette cession dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder cette emprise foncière de 2 m² au profit du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire au Lieudit Les Duranceries.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 - Désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public - La Durière

La ville de Pornic a décidé de régulariser la situation d'une portion de domaine public jouxtant la parcelle cadastrée 177 BS 0017 sise 26, La Durière à PORNIC.

La cession de cette portion de terrain ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public.

Il a été constaté que cette portion de terrain communal n'est plus affectée à l'usage du public, que la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

La commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la désaffectation matérielle de cette portion de domaine public a bien été réalisée,
- **DECIDE** le déclassement de cette portion de domaine public d'une surface de 9 m² sise 26, La Durière et son intégration dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3 - Cession foncière - La Durière

Le propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 sise 26, La Durière à Pornic a sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de domaine public située dans l'emprise de son habitation. Cette anomalie n'a pas été relevée par le notaire lors de l'acquisition de ce bien par le demandeur en 2003.

Il est donc proposé au propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 de régulariser cette situation de fait par l'acquisition de cette portion de domaine public d'une surface d'environ 9 m².

Cette emprise foncière dépendant du domaine public, il vient d'être procédé à sa désaffectation et à son déclassement. Elle relève désormais du domaine privé de la commune et peut à ce titre faire l'objet d'une cession.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 180 € conformément à l'avis des services du Domaine consultés. L'ensemble des frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme réunie en date du 26 janvier 2021 a émis un avis favorable à cette cession dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession d'une portion de domaine privé communal d'une surface de 9 m² sise 26, La Durière au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée 177 BS 0017 au prix de 180 €. L'ensemble des frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire et l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

IV - VIE ASSOCIATIVE

1 - Subventions aux associations 2021

Comme chaque année, et d'autant plus en cette période de pandémie, lors de l'examen des demandes de subvention, une attention particulière a été portée aux ressources financières des associations, des conséquences liées à la crise sanitaire et des moyens mis en place.

Il existe deux possibilités de subvention : des subventions de fonctionnement, versées en intégralité sans justificatif et des subventions exceptionnelles subordonnées à la réalisation effective d'animations programmées ou d'achat versées sur justificatif.

Dans les domaines social et scolaire, le calcul des subventions peut être établi sur la base d'un forfait multiplié par un nombre d'heures, de bénéficiaires ou de repas.

Dans le domaine sportif, le nombre de licenciés et d'éducateurs, le niveau de pratique, la formation, le développement de la pratique sportive féminine, du handi-sport et du sport santé sont des indicateurs forts.

Pour la culture, le rayonnement et l'attractivité des événements proposés sont pris en compte.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 355 715.11 € pour un crédit inscrit au budget primitif de 391 000 €.

La commission Moyens associatifs réunie les 22 février, 1^{er} mars et 8 mars a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations.
- **APPROUVE** les conventions passées avec les associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **DONNE** délégation à M le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

*MM et Mmes Rondineau, Michel, Thibaud, Le Diouron, Sakanyan et Hubert
étant sortis, le nombre de votants est de 27*

Adopté par 23 voix POUR

et 4 ABSTENTIONS (M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 - Aide aux associations sur les chèques restaurant 2019 non utilisés

Conformément à la législation et à la convention conclue lors de la mise en place des chèques restaurant, la Société SODEXO a versé à la Ville la somme de 1 221,79 € pour les chèques restaurant 2019 non consommés.

Il est proposé de reverser, à due concurrence, cette somme par subvention à l'association Caritas Secours Catholique pour 610,89 € et sous forme d'aide en nature aux Restaurants du Cœur pour 610,90 € (achat de denrées alimentaires).

Les membres de la Commission des Finances consultés par mail ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 610,89 € à l'association Caritas Secours Catholique et l'octroi d'une aide en nature de 610,90 € aux Restaurants du cœur.

Adopté à l'unanimité

V - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Avenants aux sous-traités d'exploitation des plages

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Ville de Pornic a autorisé la signature des sous-traités d'exploitation des plages de Pornic.

L'épidémie de covid19 a entraîné une crise sanitaire sans précédent et a impacté l'activité économique de nombreux établissements recevant du public et notamment des établissements sous-traitants de plage.

Parmi les sous-concessions de plage, trois d'entre elles autorisent une occupation de la plage pour une durée de six mois du 1^{er} avril au 30 septembre :

- La sous-concession du Portmain occupée par la SARL Le Papagayo pour le restaurant "le Papagayo"
- La sous-concession des Grandes Vallées occupée par la SARL VRestauration pour le restaurant "le Zagaya"
- La sous-concession des Sablons occupée par l'exploitant individuel pour le bar "le Sablon"

Dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid 19, ces trois établissements ont été contraints à la fermeture au mois d'avril et mai 2020 ce qui a engendré une dégradation importante de leur chiffre d'affaires saisonnier.

Après avoir rencontré les exploitants et examiné leurs pièces justificatives, il est envisagé de leur accorder une exonération du montant de leur redevance 2020 correspondant aux mois d'avril et mai pendant lesquels l'exploitation n'a pas été possible en raison de la fermeture des restaurants.

Ainsi, il est proposé :

- Pour le Papagayo : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 8 571,90 €, soit la redevance initiale de 12 857.85 € diminuée de l'exonération de 4 285.95 €.
- Pour le Zagaya : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 1 827,55 €, soit la redevance initiale de 2 716,55 € diminuée de l'exonération de 889 €.
- Pour le Sablon : L'occupant versera à la ville, pour l'année 2020, une redevance d'un montant de 1 733,34 €, soit la redevance initiale de 2 600 € diminuée de l'exonération de 866,66 €.

La commission de délégation de service public réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants n°1 aux conventions de sous-traité d'exploitation pour le Papagayo, le Zagaya et le Sablon joints en annexe.

Adopté à l'unanimité

VI - TRAVAUX

1 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 "Plan de relance" et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Restructuration du cinéma Saint Gilles en théâtre

La Ville de Pornic a pour projet de restructurer le local de l'ancien cinéma Saint Gilles en théâtre capable d'accueillir les répétitions et représentations des associations de théâtre de la commune, mais également des spectacles vivants et des troupes professionnelles.

Cette opération est estimée à 701 000 € H.T soit 841 200 € TTC de coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) "Plan de relance" 2021, au titre de la préservation du patrimoine culturel, ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

La commission mixte Travaux/Sécurité-Circulation réunie le 4 mars 2021 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local "Plan de relance" 2021, au titre de la préservation du patrimoine culturel, ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Restructuration et extension des vestiaires et du club house du tennis du Clion

La Ville de Pornic a pour projet de restructurer l'espace des vestiaires et du club house du tennis du Clion, afin de mettre à disposition du club et des utilisateurs des courts de tennis, un local mieux dimensionné à la fréquentation du lieu, et conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette opération est estimée à 500 000 € H.T soit 600 000 € TTC de coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

La commission mixte Travaux/Sécurité-Circulation réunie le 4 mars 2021 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

VII - AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Règlement intérieur pour les services de restauration scolaire et des accueils périscolaires (APS)

En fin d'année 2020, le service Vie des écoles a fait évoluer son logiciel de gestion. Pour le compléter, la collectivité a souhaité investir dans un espace famille accessible par tous les parents via internet.

Celui-ci facilitera leurs démarches administratives pour les inscriptions à différents services : restauration scolaire, accueils périscolaires (APS), école municipale de musique, grâce à la dématérialisation des documents tout en permettant le paiement en ligne.

Il sera également un atout pour les services municipaux car cet espace permettra d'informer et d'alerter les familles sur l'actualité des services, de gérer de manière plus efficiente les inscriptions et annulations pour adapter au mieux la présence du personnel municipal.

Par conséquent, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2021 en prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement en lien avec la mise en place de cet espace famille.

La Commission Vie des Ecoles réunie le 15 février 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Adopté à l'unanimité

VIII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recrutement d'agents saisonniers

Chaque année pendant la saison estivale la Ville doit faire face à un surcroît de travail dans différents services occasionnés par l'augmentation de la population. Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, comme indiqué en annexe.

La rémunération de ces agents sera calculée sur l'indice majoré de base par référence au métier effectué et la durée du contrat ne pourra excéder six mois pour un agent.

Pour l'ensemble des services, ces recrutements représenteront environ :

- 60 mensualités de travail à temps plein pour les agents saisonniers des services municipaux pour un coût d'environ 141 000 € toutes charges comprises
- 38 mensualités de travail à temps plein pour les agents de surveillance de baignade pour un coût d'environ 130 000 € toutes charges comprises

soit un coût global d'environ 271 000 € toutes charges comprises.

Le comité technique réuni le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces propositions de recrutement.

- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budgets primitif 2021 – chapitre 012.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

2 - Actualisation du tableau des effectifs

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de la Direction de la Communication par la création de poste avec le profil « webmaster », il est proposé de :

- créer un poste de rédacteur à temps complet, date d'effet au 1^{er} avril 2021.

Le comité technique réuni le 18 mars 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pornic par la création de poste conformément à la proposition ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 012.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)

IX - DENOMINATIONS DE VOIES ET LIEUDIT

1 - Dénominations de voies et lieudit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** le chemin de la Ratière à la Mouraudière : La Mouraudière sur une partie et La Ratière sur une autre partie.

- **DENOMME** le lieudit Maison Neuve sis au Clion sur Mer : La Métairie Neuve.

- **DENOMME** la rue Jeanne d'Arc située à Sainte Marie : rue de la Misaine.

- **DENOMME** la voie située au lieudit La Hourserie : chemin du Champ de Moulin

- **DENOMME** la voie située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Paul Paulet : ruelle du Four à Chaux

M. Gris étant sorti, le nombre de votants est de 32.

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.